

1 JUILLET 2025

n°8

La revue des
propriétaires privés

Parlons Forêts

**HAUTS-DE-
FRANCE
NORMANDIE**

Dossier :
L'Indice de Biodiversité
Potentielle : un outil
d'aide à la gestion
durable

RUBRIQUES

■ Actualités	p 3
■ Dossier : l'Indice de Biodiversité Potentielle	p 4
■ Sylviculture : gestion des feuillus précieux	p 8
■ Fiscalité : DEFI Travaux	p 10
■ Zoom sur la taille et l'élagage	p 11
■ Agenda	p 12

Parlons forêts Hauts-de-France Normandie n°8

Publication : CNPF HDFN

Centre National de la Propriété Forestière
DR. Hauts-de-France – Normandie

Site Normandie :

Cap Madrillet – Bât. B
125, Av. Edmund Halley – CS 80004
76801 SAINT-ÉTIENNE-DU-ROUVRAY
02 35 12 25 80 – normandie@cnpf.fr

Site Hauts-de-France :

96, rue Jean Moulin
80000 AMIENS
03 22 33 52 00 – hauts-de-france@cnpf.fr
Site web : hautsdefrance-normandie.cnpf.fr

Directeur de la publication :

Régis LIGONNIÈRE

Rédaction :

Tess DE BACKER et Romain MANI

Numéro visé par le comité de relecture du CNPF HDFN

Maquettage : Grand Nord l'Agence

Dépôt légal : juillet 2025

ISSN : 3001-9907

Crédits photo de couverture :

Tess De Backer © CNPF

Abonnement : trimestriel gratuit édité en format numérique. Cette revue vous est adressée sur base d'informations cadastrales. Si vous ne souhaitez plus en être destinataire, vous pouvez adresser votre demande auprès du CNPF.

La préservation de la biodiversité forestière : une fonction indispensable de la forêt qui ne doit pas être une contrainte



Tess De Backer © CNPF

La prise en compte de l'environnement est devenue un incontournable de la gestion sylvicole depuis plusieurs années, qu'il s'agisse de préserver des espèces menacées par les activités humaines ou d'augmenter la résilience des peuplements face au changement climatique. C'est aussi un débat alimenté par les discours publics et politiques, dont les visions et attentes sont parfois très éloignées des réalités de terrain éprouvées par les forestiers.

Les propriétaires forestiers privés sont des acteurs de premier plan dans la conservation d'une biodiversité fonctionnelle et réaliste : souvent ignorés, ils proposent des mosaïques de forêts et de parcelles aux gestions nombreuses et diversifiées, dont l'équilibre forêt-gibier incontournable est une préoccupation constante. Production de bois et environnement ne sont pas opposés, bien au contraire ! Cette multifonctionnalité est ainsi inscrite dans le Schéma Régional de Gestion Sylvicole, cadre réglementaire de gestion forestière sur notre territoire ; dommage qu'il devienne au fil des ans de plus en plus complexe voire sybillin. D'autres outils sont à disposition des gestionnaires et des propriétaires désireux de mieux connaître le potentiel d'accueil des forêts privées, à l'instar de l'Indice de Biodiversité Potentielle présenté dans le dossier de ce numéro.

Attention toutefois, la tendance à la réglementation et la non-compréhension de certains acteurs extérieurs à la filière entraînent parfois des dérives qu'il faut à tout prix éviter. Pour opérer une gestion durable, la biodiversité ne doit pas être une contrainte. Il est nécessaire de respecter les objectifs des propriétaires forestiers et de faciliter les échanges entre les différents acteurs pour assurer une harmonie durable. A cette condition uniquement, les forestiers privés seront capables de valoriser leurs bois dans un contexte en perpétuelle évolution, de plus en plus contraignant d'un point de vue climatique.

Nous vous souhaitons une bonne lecture de ce numéro et un très bel été.

Bernard COLLIN

Conseiller de Centre titulaire pour le département du Nord
au CNPF Hauts-de-France Normandie
Président du Syndicat des forestiers privés du Nord
Président d'honneur de la Louveterie de France

Avec la participation financière de
la Région Hauts-de-France



Retour sur le séminaire du CNPF Hauts-de-France Normandie

Le 24 juin dernier, le personnel de la délégation Hauts-de-France Normandie du CNPF et les élus du Conseil de Centre se sont réunis dans le département de l'Aisne pour une riche journée d'échanges. **Un séminaire « de terrain », qui a été consacré à des thématiques locales d'importance, en partenariat avec les acteurs du secteur.**



Le matin était ainsi dédié au peuplier et à son expérimentation, sujet coanimé par le CNPF, Etienne Longatte et Guillaume Cousseau de la coopérative Ligneo ainsi qu'Alain Piquemal, président de l'association Peuplier régionale. L'après-midi, les enjeux paysagers en sites classés ont été successivement présentés par Julien Staub de l'ONF, Laurent Blondeaux de

l'inspection des sites à la DREAL Hauts-de-France, Elise Hennebicque, paysagiste, et Jean-Marc Peneau et Tanguy Bernard de CEGEB. Cette journée a permis **d'exposer les forces sylvicoles du département et de lancer une démarche constructive de concertation** dans le cadre du projet de site classé aux abords de Coucy-le-Château.

L'équipe Hauts-de-France - Normandie adresse **ses remerciements à l'ensemble des conseillers et des partenaires qui ont grandement contribué à la réussite de cette journée !**



Les chiffres du Salon Forêt-Bois 2025

Les 23 et 24 mai 2025, les acteurs de la filière régionale se sont retrouvés lors de la 5^e édition du Salon Forêt-Bois au Parc d'Olhain (62). Un évènement réussi, qui a compté **74 entreprises exposantes, 11 établissements de formation et 1 300 visiteurs** sur les deux jours, mettant une nouvelle fois en valeur le grand savoir-faire de la filière, de l'amont jusqu'à l'aval.

Notre délégation **remercie chaleureusement les partenaires organisationnels mais aussi financiers de cette manifestation** : la Région Hauts-de-France, le Département du Pas-de-Calais, la Communauté d'Agglomération Béthune-Bruay, Artois Lys Romane, PEFC Hauts-de-France et Plantons pour l'avenir.

Retrouvez les chiffres-clés, les images et les vidéos du salon au lien suivant : <https://www.fibois-hdf.fr/actualites/retour-sur-le-rendez-vous-foret-bois-2023-2/>

Organisé par



Avenant de prolongation au Plan Simple de Gestion

Suite aux questions à ce sujet, notre délégation rappelle qu'une demande de prolongation de la durée du Plan Simple de Gestion constitue un avenant au Plan Simple de Gestion (PSG). Sa procédure d'agrément est donc la même que pour un PSG : la demande doit être portée par le ou les propriétaire(s), dûment signée et déposée auprès du CNPF. L'instruction doit être finalisée au moins 2 mois avant le Conseil de Centre. L'agrément doit quant à lui paraître avant l'échéance du plan simple de gestion en cours.

A noter que la prolongation ne peut allonger la durée du PSG au-delà de sa durée légale maximale de 20 ans. La demande doit être motivée, elle fait l'objet d'une décision individuelle par le Conseil de Centre (prochaine date fixée au jeudi 20 novembre 2025, le calendrier complet est à consulter sur notre site internet, page « les élus du CRPF »).

Vu dans...

Forêt.mail n°2667 : une étude allemande a mis en évidence la résistance de certains frênes européens à la chalarose.

Grâce à leur identification, les six équipes de recherche ont défini plusieurs méthodes non chimiques pour lutter contre le champignon. Le projet a en outre abouti à des aides concrètes : formations spécialisées, outils d'évaluation des symptômes (clés d'identification) et guide pratique « L'avenir du frêne » avec des recommandations pour la gestion des peuplements atteints (disponible pour l'instant uniquement en allemand).

<https://foretnature.be/resume-foret-mail/les-carottes-sont-cuites-peut-etre-pas-les-frenes/>



L'utilisation de l'Indice de Biodiversité Potentielle (IBP) comme aide à la gestion forestière durable

L'Indice de Biodiversité Potentielle (IBP) est un outil qui a été développé en 2008 par l'Institut du Développement Forestier (IDF) en collaboration avec l'INRAE (INRA à l'époque) pour fournir un outil pratique et lisible d'évaluation de la capacité d'accueil potentielle des espèces en contexte de forêt gérée. Il a pour objectif d'améliorer la compréhension des facteurs influençant cette capacité d'accueil et de guider les décideurs dans leur gestion. Il est destiné aussi bien aux gestionnaires et forestiers professionnels qu'aux propriétaires intéressés par la biodiversité présente dans leur(s) bois.

Fonctionnement et utilisation de l'IBP

L'IBP est **une méthode indirecte d'évaluation de la biodiversité à partir de la notation de différents facteurs jouant un rôle dans l'accueil des espèces.**

Ces facteurs-clé représentent différentes composantes des peuplements, dont l'abondance ou la rareté conditionnent la présence ou l'absence potentielle de diverses espèces forestières.

L'intérêt de cette méthode réside dans sa **simplicité d'approche et de réalisation**. Nul besoin de mandater des experts naturalistes ou d'effectuer des inventaires scientifiques longs, coûteux et nécessitant une connaissance fine des différents cortèges d'espèces animales et végétales. Les critères retenus pour l'IBP se résument en **10 facteurs-clé, qu'il convient de noter de 0 à 5 au travers d'un inventaire à adapter à la surface d'étude.**

L'IBP est construit avant tout pour les peuplements forestiers adultes et les vieux peuplements **faisant l'objet d'une gestion courante**. Il permet ainsi à l'utilisateur d'identifier les niveaux potentiels de biodiversité sur sa propriété et d'en ajuster éventuellement la gestion pour maintenir et/ou améliorer certains facteurs. Il s'effectue sur un **peuplement homogène** (faire plusieurs relevés en cas de peuplements distincts).

L'importante recherche bibliographique et la compilation des avis d'experts réalisées par les créateurs de l'outil ont déterminé les dix facteurs de notation de l'IBP, considérés comme ayant le plus d'influence sur la biodiversité tout en étant aisément observables par le gestionnaire ou le forestier. Ils sont séparés en deux groupes : **7 facteurs sont liés à la gestion et 3 au contexte dans lequel se situe la propriété** (ou parcelle). Les facteurs liés au contexte sont donc indépendants de la gestion appliquée et sont généralement présents naturellement et depuis un certain temps dans la forêt (blocs rocheux, cours et plans d'eau, forêt ancienne, etc.).

Facteurs de gestion :

- **A-** Diversité d'essences autochtones
- **B-** Structure verticale de la végétation
- **C-** Bois morts sur pied de grosse dimension
- **D-** Bois morts au sol de grosse dimension
- **E-** Très gros bois vivants
- **F-** Arbres vivants porteurs de microhabitats
- **G-** Milieux ouverts à végétation florifère

Facteurs de contexte :

- **H-** Caractère boisé ancien de la forêt
- **I-** Milieux aquatiques
- **J-** Milieux rocheux



Tess De Backer © CNPF

Les cavités, branches mortes, écorces décollées et le lierre présents sur les arbres offrent de nombreux habitats potentiels pour les êtres vivants. Ce sont des microhabitats.

La mesure de l'IBP se déroule en 3 étapes :

- 1 préparation
- 2 relevé de terrain
- 3 traitement des relevés

Un travail préalable au bureau permet de préparer les documents et d'identifier la zone et le parcours sur lesquels réaliser l'IBP. Le choix de la méthode d'inventaire dépendra de la surface à décrire : **jusque 1 ha, l'idéal est de parcourir l'ensemble de la parcelle (inventaire en plein)**. Au-delà, un inventaire d'une partie seulement de la surface, ou par placettes circulaires, peut être effectué*. Au bureau, il est également déjà possible de déterminer le facteur H « caractère ancien de la forêt » en consultant Géoportail, le portail national de la connaissance du territoire mis en œuvre par l'Institut Géographique National (IGN) : www.geoportail.gouv.fr. Pour que la forêt soit considérée comme ancienne, elle doit apparaître sur les cartes de l'état-major (1820-1866) et ne pas avoir subi de défrichement partiel ou total depuis, ou une perturbation du sol sur la totalité de la surface (plantations avec travail du sol en plein par exemple).

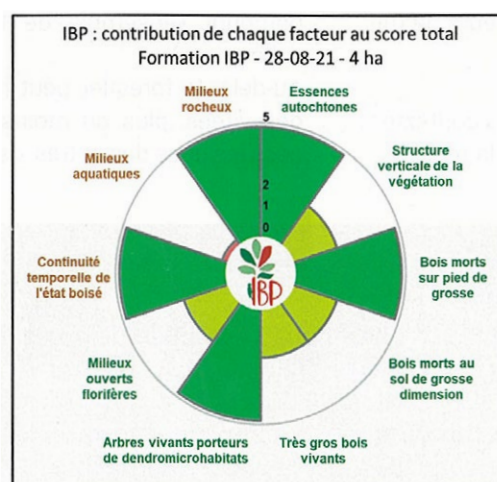


Exemple de carte de l'état-major avec présence d'une forêt ancienne (Source : Géoportail)

Une fois en forêt, plusieurs outils sont nécessaires pour effectuer un bon relevé : la fiche de relevé IBP, un compas ou mètre forestier, une paire de jumelles et un appareil photo (si besoin d'une identification ultérieure d'une observation faite sur le terrain). **Un certain sens de l'observation est requis pour repérer les différents microhabitats présents sur les arbres.** L'inventaire consiste ensuite à reporter sur la fiche de relevé les différents éléments observés sur le parcours. Le diagnostic est rapide : **compter 30 min/ha lors des premières utilisations, puis 15 à 20 min/ha avec de l'expérience.**

Chaque facteur se voit attribuer une **cote de 0, 1, 2 ou 5**. La correspondance entre les observations et les cotes est précisée dans la fiche de relevé*.

Pour terminer, **l'ensemble des notes est reporté au verso de la fiche de relevé et les scores sont établis pour chaque facteur**. Deux diagrammes sont ensuite tracés sur la feuille : un diagramme dit « en radar » donnant une synthèse visuelle du résultat par facteur, ainsi qu'un diagramme rectangulaire donnant la note globale pour les facteurs liés à la gestion et ceux liés au contexte. Pour celles et ceux souhaitant travailler sur les outils informatiques et produire une synthèse au format numérique, un fichier de saisie Excel est disponible sur le site du CNPF*.



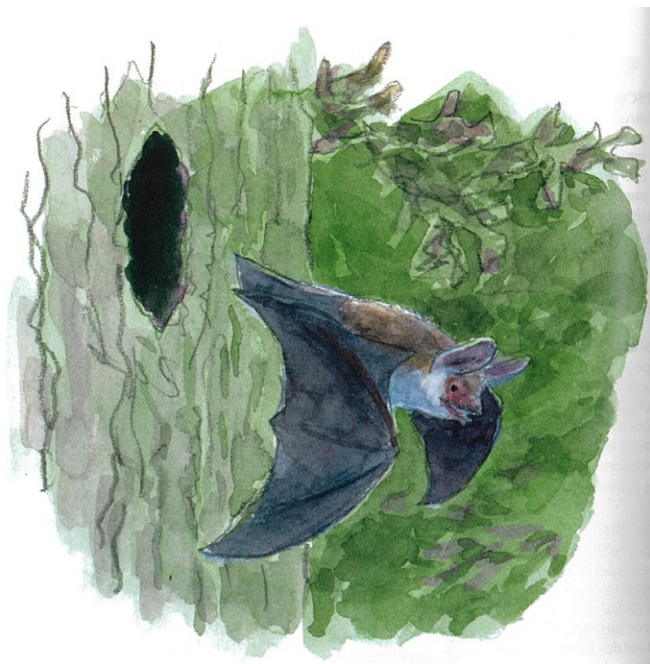
Exemple de diagramme en radar sur lequel les cotes des 10 facteurs ont été reportées (exemple issu de la formation IBP de l'IDF de 2021).

Portée de l'outil IBP

L'IBP est un **réel outil d'aide à la décision de gestion**, proposant comme entrée le prisme de la biodiversité forestière. Outre l'évaluation de la capacité d'accueil d'un peuplement forestier pour les êtres vivants (faune, flore, fonge, etc.), il donne des clés **pour adapter la gestion en fonction des notes des différents facteurs mesurés.**

Généralement, **les interventions sylvicoles amélioratrices sont simples** : conservation de bois mort sur pied et au sol, diversification du sous-étage, préservation des arbres à cavités, etc. Il s'agit davantage de laisser que d'intervenir réellement, à moindre coût donc pour le propriétaire. Bien sûr, **les résultats et les interventions prévues se croisent avec les objectifs de production de bois et de sécurité pour assurer la multifonctionnalité des forêts.**

De manière concrète, il peut par exemple s'utiliser avant de créer une route forestière pour évaluer l'impact du projet sur la capacité d'accueil des parcelles pour la biodiversité. Il est aussi un bon allié en cas d'inventaire en plein d'un peuplement, où les seules données dendrométriques ne permettent pas de déterminer les microhabitats présents ou l'abondance de bois mort.



Le Murin de Bechstein est une espèce spécialiste des forêts qui apprécie particulièrement les loges de pics et les fentes sur des arbres feuillus vivants (Dessin : Jean Chevallier – Faune forestière française. Guide écologique illustré. Tome 1 – Mammifères, oiseaux, reptiles et amphibiens (Brusten T. (coord.), 2023))

A plus grande échelle, l'IBP peut s'utiliser lors de l'élaboration d'un document de gestion durable, si le propriétaire et/ou le gestionnaire possède une sensibilité à la biodiversité présente dans le bois concerné. Il permet d'identifier des zones à moindre enjeux économiques (beaucoup de vieux bois à cavités, d'arbres morts ou de très gros bois) qu'il peut être intéressant de préserver comme zones à vocation écologique, tandis que les autres peuplements restent consacrés en premier objectif à la production de bois. Les résultats peuvent également permettre d'intégrer dans le document de gestion durable les pratiques favorables à la biodiversité, adaptées aux coupes et travaux planifiés (marquage d'arbres « bio » en même temps qu'une éclaircie, débroussaillage de mares concomitant avec un entretien de plantation, etc.). Enfin, l'IBP est un très bon outil de sensibilisation des différents publics amenés à travailler ou parcourir les forêts. Il repose essentiellement sur de l'observation et permet une meilleure connaissance des particularités de l'écosystème sur lequel le forestier projette ses attentes.

Formation à l'IBP en régions Hauts-de-France et Normandie

Le CNPF délégation Hauts-de-France Normandie forme et accompagne chaque année les propriétaires et les gestionnaires désireux de mieux connaître l'IBP. En Hauts-de-France, 1 à 2 réunions sont ainsi réalisées par an, en changeant de département à chaque fois pour permettre à tous d'y participer. En Normandie, 2 réunions ont été réalisées en début d'année et 2 autres sont prévues au deuxième semestre (IBP + diagnostic de stations). Les forêts qui ont accueilli/accueilleront ces réunions sont des forêts dites « pilotes », pour lesquelles le CNPF dispose des résultats de ces différents outils de diagnostic (sur la propriété entière ou certaines parcelles). Les dates sont à retrouver sur l'agenda de notre site internet.

L'IBP en Hauts-de-France avec Charlotte ENGELS, ingénieure au CNPF



« Chaque année, le CNPF réalise une réunion dédiée à l'IBP en région Hauts-de-France. L'objectif : démocratiser cet outil, le rendre plus accessible et permettre aux propriétaires forestiers de mieux comprendre la portée

de chaque facteur qui le compose pour la biodiversité forestière.

En 2025, la réunion s'est déroulée sur une demi-journée dans la Somme, en partenariat avec le Parc Naturel Régional Baie de Somme Picardie Maritime. Une vingtaine de propriétaires ont répondu présents. Après une présentation des différents facteurs de l'indicateur et des actions menées par le PNR sur le territoire, les participants se sont lancés ensemble dans la mise en œuvre concrète d'un relevé IBP, accompagnés des deux animatrices. »



Clara Rougier © PNR Baie de Somme Picardie maritime

Comme indiqué précédemment, cet outil est une aide à la gestion intéressante qui s'intègre bien en annexe des documents de gestion durable. Dans ce contexte, **il demeure bien sûr facultatif**. En revanche, il est obligatoire lors des diagnostics effectués dans le cadre du label bas-carbone, créé par le ministère de la Transition Ecologique pour contribuer à l'atteinte des objectifs de réductions des émissions de gaz à effet de serre à horizon 2050 de la France. Le label s'appuie sur des méthodes de réduction des émissions, dont fait partie

la reconstitution de peuplements forestiers dégradés. Dans ce cadre, **pour labelliser un projet de reboisement suite à un sinistre, l'IBP est obligatoire pour tout projet de plus de 2 ha** (peuplements dépérissants ou renversés par des tempêtes – les peuplements incendiés et scolytés ne sont pas concernés par cette obligation).

→ Plus d'informations sur le label bas-carbone au lien suivant : <https://label-bas-carbone.ecologie.gouv.fr/>

Tess DE BACKER et Charlotte ENGELS
Ingénieures CNPF HDFN

* Pour en savoir plus



La documentation spécialisée sur l'IBP est consultable sur le site internet du CNPF, onglet « Nos actions nos outils » → « Outils et techniques » → « IBP – Indice de Biodiversité Potentielle ».

Vous y trouverez les fiches de relevés, les outils d'aide à la prise en main de l'outil, les méthodes d'inventaire mais aussi un ensemble de supports pour les publics plus jeunes (IBP Kids) et les ressources bibliographiques sur lesquelles s'appuie l'IBP.



Pour les propriétaires privés plus spécifiquement, le document pédagogique « Diversité des espèces en forêt : pourquoi et comment l'intégrer dans la gestion ? » peut se commander auprès de la librairie du CNPF (format broché à 7 €, format eBook à 4 €). En cas de questions sur la conception de l'outil, le contact de l'IDF-CNPF est mentionné.



Enfin, **pour compléter vos connaissances**, vous pouvez consulter la brochure « Biodiversité et gestion forestière » de notre délégation, qui aborde l'IBP mais aussi les autres pratiques favorables à la biodiversité en forêt (onglet « Se former, s'informer » → « Fiches et brochures techniques » → rubrique « Biodiversité et changement climatique »).

Ainsi que le guide « Faune forestière française. Guide écologique illustré. Tome 1 » (T. Brusten, 2023) pour la connaissance plus fine des espèces forestières (ouvrage à commander sur le site de la librairie du CNPF-IDF : <https://librairie.cnpf.fr/>)



Les vidéos sur l'IBP du CNPF

Le CNPF a récemment mis en ligne une série de vidéos sur l'IBP pour créer une offre gratuite et accessible partout de familiarisation avec l'outil. Composée de 11 vidéos courtes (moins de 2 minutes), elles donnent les définitions des différents facteurs-clé et synthétisent les principaux rôles de ces derniers en termes de capacité d'accueil pour la biodiversité.

La série constitue également un excellent support de communication et de vulgarisation auprès de publics plus jeunes ou du grand public, qui peuvent ne pas connaître les actions de préservation de la biodiversité opérées au quotidien par les forestiers. Elle est donc à diffuser largement !

À retrouver au lien suivant :

<https://www.youtube.com/channel/UCegsz9axnmb9SuSHD-lf0sg>



Retour sur la réunion de vulgarisation « Gestion des feuillus précieux en diversification dans les peuplements adultes » à Achiet-le-Petit (62) – exemple d’une plantation de clones de merisiers

Réunion animée par Gilles POULAIN,
technicien de secteur au CNPF Hauts-de-France Normandie



Tess De Backer © CNPF

Préambule

Les fruitiers forestiers, comme le merisier, les noyers, l’alisier et le cormier sont des feuillus précieux par excellence. **Ils permettent une diversification écologique avec pour certains une adaptation au changement climatique.** Grâce à leurs excellentes valorisations passées et à la qualité de leurs bois, ils ont été largement introduits dans notre région depuis une quarantaine d’années.

Malgré le désintérêt actuel lié à la morosité du marché, **ils gardent une certaine attractivité**, comme le montrent des expérimentations menées, qui sont instructives.

Présentation du bois

Le bois visité occupe un plateau limoneux reposant sur des substrats calcaires profonds. Il bénéficie d’une pluviométrie moyenne de 800 mm (dont 450 en période de végétation, avec cependant de plus en plus d’épisodes de sécheresses et de fortes chaleurs en raison du changement climatique) et de sols limoneux

et limono-argileux riches, à réserve utile conséquente, particulièrement propices à l’installation d’essences précieuses. C’est une propriété bien desservie, qui hérite d’un passé mouvementé car totalement détruite lors des offensives de la première guerre mondiale et bombardée lors du second conflit mondial. Les peuplements ont d’abord été reconstitués en peupliers, avant qu’une tempête en 1990 ne renverse 50 ha de peupleraies arrivées à maturité. **Une deuxième reconstitution artificielle a alors été réalisée pour renouveler les 60 % de la surface du bois concernés.**

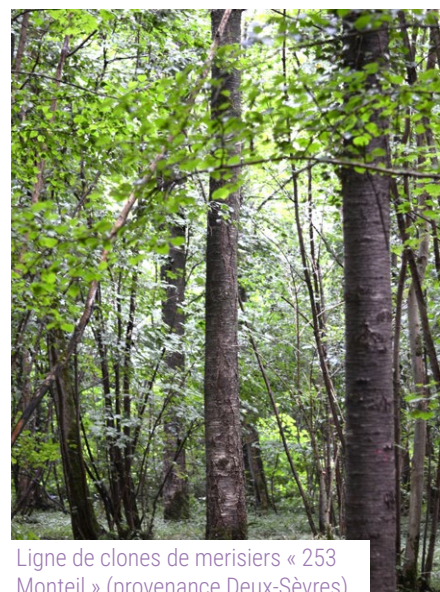
Le choix du propriétaire s’est porté sur des **essences précieuses** : cultivars de merisiers, noyers hybrides NG 23, frênes, chênes rouges d’Amérique, châtaigniers, alisiers torminaux, cormiers et tulipiers de Virginie. **Le caractère innovant de cette reconstitution est la densité de plantation**, l’ensemble de ces essences ayant été installées à écartements quasi définitifs, à 14 m x 6 m soit 120 tiges / ha. L’autre particularité réside dans les entretiens annuels, qui furent tous réalisés exclusivement manuellement

pour éviter notamment de tasser les sols (très sensibles). La propriété est un exemple unique en région (voire au-delà) d’une sylviculture hautement soignée de feuillus précieux, surtout sur une telle surface.

Plantation de clones de merisiers de 34 ans

L’exemple le plus remarquable du bois est la plantation de clones de merisiers datant du printemps 1991. Après coupe rase de la peupleraie sinistrée, l’installation a été très soignée avec des ouvertures de potets individuels à la bêche et la pose d’un mélange d’humus et de terre chargée de matière organique au fond de chacun d’eux.

Le propriétaire a veillé à **installer correctement les plants, sans enterrer le collet ni exposer les racines à l’air**. Les merisiers sont issus de **cultivars obtenus par sélection** par l’INRAE (INRA à l’époque), il s’agit donc de clones sélectionnés pour leur qualités de croissance et de conformité.



Ligne de clones de merisiers « 253 Monteil » (provenance Deux-Sèvres) à densité de 120 tiges / ha

Tess De Backer © CNPF

L'écartement est de 13 à 14 m en interlignes et 6 à 7 m sur les lignes (utilisation des lignes de peupliers pré-existantes), soit une **densité extensive de 110 à 120 plants / ha à la plantation**. Des gaines plastiques spécifiques à effet de serre ont été utilisées pour protéger les plants du gibier et dynamiser la croissance, puis retirées. **Les entretiens ont été réalisés manuellement, à raison d'un ou deux passages par an pendant 15 ans** : dégagements, détourages, tailles de formation et élagages progressifs de branches fines (pas plus de 1,5 cm) jusqu'à 5-7 m de hauteur. En raison de la croissance vigoureuse des plants, **il a été possible d'élaguer jusqu'à 60 à 70 % de la hauteur totale de l'arbre**.

Un dépressage à bois perdu a également permis de dégager la cime des merisiers. L'historique dénombre 20 passages d'entretiens sur ces 15 ans.

Le résultat obtenu est extrêmement qualitatif. Les arbres ont atteint des dimensions de gros bois de très bonne qualité, avec des hauteurs de billes sans nœuds de l'ordre de 5 à 7 mètres, présentant une très faible décroissance métrique.



Appréciation de la qualité des grumes de merisiers

Tess De Backer © CNPF

La surface terrière actuelle est de 23 m²/ha, ce qui est trop élevé, et les diamètres s'échelonnent de 36 à 49 cm.

Les diamètres d'exploitabilité s'évaluant à 45-60 cm, il est encore possible de laisser les arbres gagner un peu de volume (30 à 40 ans supplémentaires permettant de réduire la proportion d'aubier, avant une dépréciation éventuelle de la qualité). Pour cela, **l'ouverture de cloisonnements et une intervention par éclaircies très progressives** seront requises : **il faut absolument éviter de**

tasser le sol et de blesser les racines, et ne pas exposer brutalement les arbres aux rayons du soleil (« coups de chalumeau » risquant de brûler les feuilles des merisiers). La densité initiale est faible mais laisse tout de même la possibilité d'effectuer une désignation finale à 60-80 tiges / ha. A noter que d'autres essences ont été conservées dans les interlignes et contribuent à diversifier le peuplement (érables, quelques frênes et noyers).

Concernant le marché du bois de merisier, **le contexte actuel n'offre malheureusement pas beaucoup d'acheteurs**, du fait d'une demande d'ameublement intérieur quasi-inexistante. La grande qualité des bois pourrait pourtant permettre d'atteindre des prix attractifs. Il est à espérer que le marché évolue dans les années à venir pour que les merisiers puissent être valorisés à la hauteur des investissements réalisés.

En conclusion, cette parcelle est un **exemple unique de peuplement de merisiers suivi annuellement et avec une extrême précaution**. L'investissement financier a été très conséquent et **ne représente pas la norme en sylviculture de feuillus précieux**. Toutefois, les résultats obtenus permettent de mettre en lumière l'intérêt des entretiens et du suivi temporel des plantations d'essences précieuses. Il est important de retenir que le merisier est une essence sensible et explosive dans le premier tiers de sa vie. **Seul un bon suivi, couplé à un tamisage soigné de la lumière et à la préservation du sol, permettent d'obtenir des arbres de grande qualité sans blessures, toujours redoutables.**

Tess DE BACKER avec l'apport de Gilles POULAIN

Ingénieure et technicien au CNPF HDFS

Feuillus précieux : une constante, le suivi !

Les merisiers font partie de ce qu'on appelle les feuillus précieux, des essences relativement rares naturellement dans les massifs forestiers et de forte valeur économique en raison des qualités technologiques de leur bois (lorsque le marché est présent). Ce sont des essences plutôt exigeantes d'un point de vue stationnel et/ou d'ensoleillement, qui requièrent des densités plus faibles que pour les essences forestières « classiques » (chênes, hêtre). Outre le merisier, les noyers forestiers (noir d'Amérique et hybride) sont des essences précieuses par excellence, de même que les alisiers et le cormier, plus adaptés au changement climatique mais de croissance plus lente. Selon les définitions, les érables peuvent aussi en faire partie. Elles ont toutes comme point commun de nécessiter des suivis réguliers et soignés pour garantir la qualité de leur bois : qualité de la plantation, tailles, élagages et détourages sont les étapes indispensables de leur sylviculture.

Pour plus d'informations sur les essences précieuses et leur sylviculture, vous pouvez consulter les ressources documentaires sur notre site internet, rubrique « Fiches et brochures techniques – les principales essences forestières » :

<https://hautsdefrance-normandie.cnpf.fr/la-gestion-des-principales-essences-forestieres>



Réduire son impôt sur le revenu en réalisant des travaux forestiers

Chaque année, le propriétaire forestier doit déclarer un forfait pour l'impôt sur le revenu, qu'il ait vendu du bois ou non. Le revenu cadastral des parcelles en nature de bois doit être déclaré comme bénéfice forfaitaire forestier. De par cette nature forfaitaire, les revenus réels provenant des ventes de coupes de bois ne sont soumis à aucune déclaration. Des dispositifs ont été mis en place pour réduire cet impôt : exemple du DEFI Travaux.

Les dispositifs DEFI

Pour obtenir des crédits ou une réduction d'impôts, des Dispositifs d'Encouragement Fiscaux aux Investissements (DEFI) ont été mis en place par l'Etat. Les conditions d'application des différents dispositifs ont changé récemment, suite la publication de la Loi « Incendies » du 10 juillet 2023 visant à renforcer la prévention et la lutte contre l'intensification et l'extension du risque incendie en France. Plusieurs DEFI existent : Travaux, Acquisition (à l'achat de forêt(s)) ou Assurance.

Présentation du DEFI Travaux

Le DEFI Travaux est un crédit d'impôt sur le revenu, s'élevant à 25 % du montant des dépenses engagées pour la réalisation de travaux forestiers. Ce droit au crédit d'impôt est possible moyennant certaines conditions d'application et est valable pour les investissements réalisés à partir du 1^{er} janvier 2023 jusqu'au 31 décembre 2027.

Les conditions impliquent la **détention**, par le propriétaire forestier (ou associé dans un groupement forestier) **fiscalement domicilié en France**, d'un **Plan Simple de Gestion (PSG)** ou d'un **Règlement Type de Gestion (RTG)** à la date de réalisation des travaux. La Loi Incendie a élargi le périmètre d'éligibilité en intégrant également les propriétaires dont les forêts sont gérées conformément à un **Code de Bonnes Pratiques Sylvicoles (CBPS)** avec programme de coupes et de travaux approuvé par le CNPF.

Travaux éligibles

Les dépenses pouvant bénéficier du crédit d'impôt du DEFI Travaux sont les suivantes :

- Plantations (dont fourniture de plants), reconstitution et renouvellement des peuplements (dont travaux préparatoires et d'entretien). Les graines et plants utilisés doivent être conformes aux arrêtés régionaux de matériel forestier éligible (arrêté MFR) ;
- Sauvegarde et amélioration des peuplements : protection (gibier, incendies), dépressage, tailles de formation et élagage, balivage, débroussaillage

- Création et amélioration de la desserte forestière et travaux annexes (places de dépôt, de retournement, etc.) ;
- Frais de maîtrise d'œuvre pour les travaux éligibles.

Une **facture doit être produite pour les opérations du premier point**. A noter que lorsque le contribuable réalise lui-même les travaux, **seules les dépenses qui concernent les achats de fournitures et de petits matériels peuvent être prises en compte**. Si les travaux sont réalisés par un ou plusieurs salariés du contribuable ou du groupement forestier, le salaire brut augmenté des charges patronales est pris en compte au prorata du temps passé aux travaux éligibles.

Montant du crédit d'impôt

Le crédit d'impôt est **égal à 25 % du montant des travaux réalisés**. Les éventuelles aides publiques reçues en raison des travaux forestiers sont à déduire de la base de calcul du crédit d'impôt. La déduction s'opère avant le plafonnement des dépenses.

Plafonds et engagements

Le crédit d'impôt est plafonné à **6 250 € pour une personne célibataire et 12 500 € pour un couple marié/pacsé**.

Le propriétaire **doit s'engager à conserver les parcelles objet des travaux jusqu'au 31 décembre de la 8^e année suivant celle des travaux**. Il doit en outre **détenir une garantie de gestion durable sur cette même durée**. Pour les associés d'un groupement forestier ou d'un GIEEF, la conservation des parts ou l'engagement à rester membre doit être effectif sur une durée de 4 ans.

Enfin, pour bénéficier du crédit d'impôt, il faut **joindre à la déclaration de revenus le modèle d'engagement requis** : <https://bofip.impots.gouv.fr/bofip/5537-PGP.html/identifiant=BOI-IR-RICI-60-20-20-20210210>

Pensez à **conserver toutes les factures et justificatifs**, qui vous seront demandés en cas de contrôle.

Pour plus d'informations, n'hésitez pas à consulter la rubrique « Fiscalité forestière » du site internet du CNPF : <https://www.cnpf.fr/se-former-s-informer/droit-et-fiscalite/fiscalite-forestiere>

Garantir la qualité des arbres grâce aux tailles de formation et aux élagages

Former un tronc droit, cylindrique et sans nœuds requiert des interventions indispensables de taille de formation et d'élagage des arbres. Ces opérations nécessitent de bons accès aux plants ou aux peuplements et un entretien soigné des parcelles pour faciliter la manipulation des outils (sécateur, scie, échenilloir, etc.).

Les tailles de formation

La **taille de formation** est une opération visant à **former un tronc droit ou axe unique**. Elle se réalise dès la plantation et en régénération naturelle sur les plants de plus de 3 ans, et permet de préparer l'obtention d'une **bille de pied de qualité** sur un nombre défini d'arbres (cette bille représentant 80 % de la valeur d'un arbre). Elle **élimine la concurrence de l'axe principal** en ôtant fourches, branches remontantes et/ou présentant une insertion oblique, jusqu'à 6 m de hauteur idéalement (4 m minimum). Elle **conserve en revanche l'essentiel des branches horizontales indispensables à la croissance de l'arbre**. Pour la coupe, il faut viser des branches de faible section (3 à 5 cm).

Les élagages

L'**élagage élimine les branches basses le long du tronc**, selon les cas de façon sélective ou systématique, progressive et régulière. Une **désignation** des tiges d'avenir est indispensable pour concentrer les investissements humains et financiers sur un nombre réduit de tiges. Le premier passage peut s'effectuer dès 12-15 cm de diamètre ou plus tôt en l'absence d'accompagnement. L'objectif est de **produire un diamètre de bois sans nœuds 3 fois supérieur**, soit 45 à 50 cm minimum. En théorie, on n'élague pas plus de 1/3 de la hauteur totale de l'arbre, mais ce

ratio peut être adapté en fonction de la dynamique de croissance et des essences. Les branches les plus grosses peuvent être coupées en deux fois **pour éviter les arrachages et les défauts de cicatrisation**. Dans tous les cas, **le bourrelet de cicatrisation doit être respecté lors de la coupe** (élaguer au ras, ne pas l'entamer). La période d'élagage idéale des feuillus est du 15 juillet au 15 août. Dans tous les cas, il faut éviter les périodes de fort gel et de montée de sève pour éviter les gourmands et les mauvaises cicatrisations.

Plus d'infos

La brochure « **Les premières interventions sur feuillus – un parcours en étapes successives !** » du CNPF Hauts-de-France Normandie, disponible sur notre site internet



Le numéro 66 du Bois du nord (septembre 2021)

Tess DE BACKER
Ingénieure CNPF HDFN

Mots croisés sur les tailles et élagages, à vous de jouer !

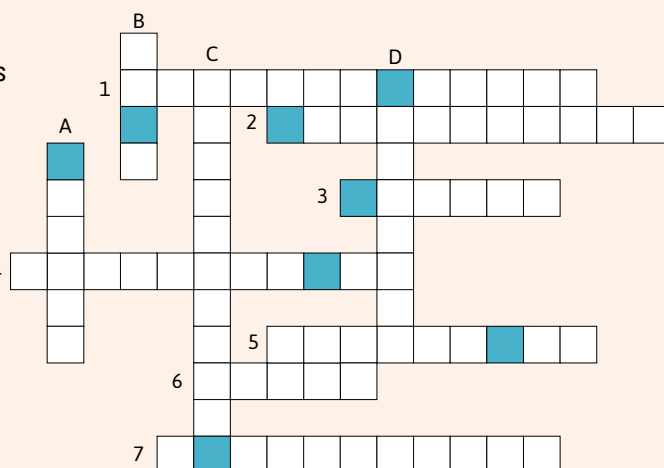
Horizontalement :

- 1- Réparation spontanée d'une blessure sur un arbre, facilitée lorsque la taille ou l'élagage est bien fait
- 2- Perche s'actionnant à l'aide d'une cordelette, permettant d'atteindre les plus hautes branches
- 3- Se dit d'un élagage qui retire des branches trop grosses
- 4- Autre nom parfois donné à la taille de formation
- 5- On veille à ne pas l'entamer en coupant la branche !
- 6- Défaut du bois, évité ou réduit grâce aux élagages
- 7- Etape sylvicole indispensable pour sélectionner les arbres à élaguer

Verticalement :

- A- Economique, elle augmente lorsque le bois est sans défauts
B- Outil manuel à dents
C- La taille de formation élimine la _____ entre les branches
D- Petit outil qui s'utilise à la fois pour les tailles et les élagages

→ À TROUVER : « Période d'élagage du merisier ou du noyer » :



VOS CONTACTS

Equipe technique CNPF HDFN

CNPF – Hauts-de-France :

Clémence BESNARD 

clemence.besnard@cnpf.fr – 06 77 52 52 58

Tristan DERVAUX 

tristan.dervaux@cnpf.fr – 06 99 23 14 41

Julien LAGER (FOGEFOR et CETEF 62) 

julien.lager@cnpf.fr – 06 74 23 41 81

Gilles POULAIN (FOGEFOR 59)

gilles.poulain@cnpf.fr – 06 71 54 23 94

Juliette SANQUER

juliette.sanquer@cnpf.fr – 06 12 32 24 84

Aubin VALANCHER 

aubin.valancher@cnpf.fr – 07 61 24 54 62

CNPF – Normandie :

Cristel JOSEPH 

cristel.joseph@cnpf.fr – 06 07 97 21 57

Béatrice LACOSTE (FOGEFOR Norm.) 

beatrice.lacoste@cnpf.fr – 06 07 97 21 19

Cyril RETOUT 

cyril.retout@cnpf.fr – 06 79 45 33 40

Quentin MARECHAL (à partir du 1^{er} septembre)

quentin.marechal@cnpf.fr – 06 07 97 21 25

CETEF et FOGEFOR

Hauts-de-France :

CETEF et FOGEFOR 02 : Tess DE BACKER

tess.de-backer@cnpf.fr – 06 98 14 18 50

CETEF 59 : Julien DELOBEL (COFNOR)

julien@cofnor.fr

FOGEFOR 59 : Gilles POULAIN

gilles.poulain@cnpf.fr – 06 71 54 23 94

CETEF et FOGEFOR 60 : Marie PILLON (Fransylva) 

marie.pillon@fransylva.fr – 03 44 36 00 22

CETEF et FOGEFOR 62 : Julien LAGER 

julien.lager@cnpf.fr – 06 74 23 41 81

CETEF et FOGEFOR 80 : Noémi HAVET 

noemi.havet@cnpf.fr – 06 89 85 78 22

Normandie :

CETEF Haute-Normandie (Eure et Seine-Maritime) :

Adrien BOCQUET (Président)

adrien.bocquet50@orange.fr

CETEF Normandie Sud (Calvados, Manche et Orne) :

Bruno ARNOULD (Président)

arnould.bruno2@orange.fr

FOGEFOR de Normandie : Béatrice LACOSTE 

et Romain MANI

beatrice.lacoste@cnpf.fr – 06.07.97.21.19

romain.mani@cnpf.fr – 06.79.45.33.61

 : correspondant-observateur DSF

Syndicat des forestiers privés

FRANSYLVA Union Régionale Hauts-de-France

27 rue d'Amiens 60200 COMPIEGNE

hautsdefrance@fransylva.fr – 07 67 27 60 08

FRANSYLVA Union Régionale Normandie

125 Av. Edmund Halley 76801 ST ETIENNE DU ROUVRAY

explorateurc@orange.fr

Autres partenaires du CNPF HDFN

Retrouvez les coordonnées de l'ensemble de nos partenaires sur notre site internet :

hautsdefrance-normandie.cnpf.fr

VOS PROCHAINES RÉUNIONS

Pour vous former, vous informer et débattre.

Date	Lieu	Thèmes
Hauts-de-France		
05/09	Monceau-lès-Leups (02)	Défense des Forêts Contre les Incendies (DFCI)
26/09	Savignies (60)	Biodiversité et gestion forestière

Les autres dates de réunions en automne ne sont pas encore fixées, elles seront disponibles sur le site internet du CNPF prochainement.

Retrouvez le calendrier complet des réunions sur le site internet du CNPF HDFN : hautsdefrance-normandie.cnpf.fr



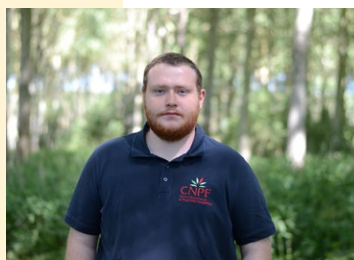
Thématiques de nos réunions : votre avis nous intéresse !

Chaque année, le CNPF organise en Hauts-de-France et en Normandie une vingtaine de réunions en forêt à destination des propriétaires forestiers (hors stages FOGEFOR). Les thématiques et les localisations de ces réunions varient en fonction de l'actualité, mais aussi des besoins que nous ressentons lors de nos contacts avec les propriétaires.

Afin de mieux cerner vos attentes pour les années à venir, nous vous invitons à répondre à un sondage, à retrouver sur notre site internet (rubrique actualités) et au lien suivant :

<https://forms.newsletter.cnpf.fr/5e78ee83b95cee23e8ab7095/wafWB0lxSrCl-WPvShbfbA/form.html>

ÇA BOUGE DANS NOS ÉQUIPES !



Tess DE BACKER © CNPF

Région Hauts-de-France

Arrivée :

Tristan DERVAUX,
Technicien de secteur nord Aisne
(basé à Soissons)
tristan.dervaux@cnpf.fr
06 99 23 14 41

A L'ATTENTION DU LECTORAT DE PARLONS FORETS HAUTS-DE-FRANCE NORMANDIE

En raison de contraintes budgétaires cette année, il a été décidé de faire paraître ce numéro en version numérique uniquement. Il est probable que les futurs numéros soient également concernés, comme c'est déjà le cas pour la partie Normandie de notre délégation, où le dernier numéro papier est paru en août 2024.

Notre journal, véritable lien avec les propriétaires forestiers privés, perdurera néanmoins au travers d'une diffusion gratuite et illimitée sur notre site internet, nos newsletters et les réseaux sociaux du CNPF. Si vous souhaitez le recevoir, nous vous invitons à nous transmettre vos coordonnées (mail) à l'adresse suivante : hauts-de-france@cnpf.fr ou appeler le 03 22 33 52 00

Nous nous excusons pour cet arrêt de publication imprimée, indépendant de notre volonté.



à vos côtés, agir pour les forêts privées de demain